

S.I.D.E.S.O.L.
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU 7 FEVRIER 2022

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, MARTIN, GIORGIO, PASCUAL, BURLET, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, BOICHON, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL, LIOT.

Mme MARCILLIERE, MABON, REVOL, NEVEU, LAFONT.

Pouvoir de M. MOREL à M. BAREILLE

Le quorum est atteint à 18H35

Secrétaire de séance : M. COQUARD

Le procès verbal de la séance du 20 septembre 2021 envoyé à chacun des délégués n'appelle aucune observation et est adopté à la majorité (1 abstention)

Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport d'orientation budgétaire qui a été envoyé aux délégués et examine :

- l'évolution des tarifs de l'eau
- l'évolution des recettes : les recettes sont stables. La recette principale est la surtaxe qui est d'environ 3 300 000€/an (en légère hausse par rapport à 2020).
- l'évolution des dépenses : les dépenses de fonctionnement sont également relativement stables.
- l'évolution de la dette : le capital restant dû s'élève au 1^{er} janvier 2022 à 956 558.73 €. L'annuité pour 2022 sera de 63 681.99 €.

Le programme de travaux pour 2022 pourrait s'établir comme suit (y compris travaux prévus en 2021 mais non encore réalisés) :

- Renouvellement : 3 500 000 € HT pour le programme 2022 (+ 419 000 € restant sur le programme 2020 et 2 717 000 € restant sur le programme 2021)
- Renouvellement électro mécanique : 100 000 € HT (+ 500 000€ restant sur le programme 2021)
- Réservoir du Recret : 650 000 € HT (2021)
- Surpresseur de Thurins : 100 000€ HT (2021)
- Entretien des bâtiments : 150 000 € HT (+ 86 000 € restant sur le programme 2021)
- Télérelève : 825 000 € (2021)
- Bornes de puisage : 200 000 € HT (2021)
- Actualisation du schéma directeur : 100 000 € HT (2021)

M. le Président explique que si l'on souhaite conserver un rythme de renouvellement satisfaisant (environ 1%/an) et installer la télérelève (coût total d'environ 3 000 000 €) sur l'ensemble du syndicat tout en assurant le fonctionnement du syndicat et les travaux d'entretien, le besoin de financement serait d'environ 4 260 000 €/an.

Deux solutions sont envisagées :

- Recourir à l'emprunt
- Augmenter légèrement le prix de l'eau (au moins du niveau de l'inflation)

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Monsieur le Président explique qu'un problème se pose avec l'installation de la télérelève. En effet, à ce jour, environ 12% des têtes émettrices posées sur la commune de Brignais sont défectueuses et le fournisseur annonce également qu'il arrête la fabrication de ce modèle en raison d'un composant qui n'est plus fabriqué. En remplacement, il propose un compteur monobloc digital plus coûteux (plus-value d'environ 850 000€ sur l'ensemble de l'opération) et non compatibles avec les compteurs déjà installés.

Les nouveaux compteurs proposés sont des compteurs « iperl » de Sensus, monobloc, avec une durée de vie équivalente à celle de la pile soit environ 15 ans.

Des discussions sont en cours avec SENSUS pour gérer le problème des défaillances et une recherche d'un nouveau fournisseur va être lancée.

Création d'un poste d'ingénieur

Monsieur le Président explique qu'en vue du remplacement de Christian Fromont, qui va partir à la retraite de façon progressive à partir du 1^{er} juin 2022, il convient d'embaucher un nouveau responsable technique à partir de cette date. Un tuilage est prévu afin que la transmission puisse se faire dans de bonnes conditions.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Responsable Technique

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'*ingénieur territorial* à temps complet, pour assurer la fonction de Responsable Technique.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial.

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Monsieur le Président explique que l'Agence de l'Eau, dans le cadre de son 11^{ème} programme 2019-2024, fixe 4 priorités :

- Lutter contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux
- Mieux partager et économiser l'eau dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent
- Redonner à nos rivières leur fonctionnement naturel, sauvegarder les milieux humides et littoraux et préserver la biodiversité
- Accompagner la restructuration des services publics d'eau et d'assainissement vers une gestion durable

Economiser l'eau est l'objectif du programme de renouvellement des conduites établi chaque année à partir des casses recensées au cours des années précédentes. A ce titre, il est donc proposé de faire un dossier de demande de subvention pour cette opération pour le montant global du programme de renouvellement soit 3 500 000 € pour 2022.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **Décide** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération qui s'élève au montant estimatif de 3 500 000€,

Modes d'appels d'offres

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'engager les procédures en vue de la dévolution des travaux ou d'acquisitions de fournitures :

- Programme renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable 2022
- Fourniture de compteurs

Monsieur le Président explique que les **travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable** dépendent des travaux d'aménagement de voiries réalisés par les 4 communautés de communes, les 4 Maisons du département du Rhône et les 13 communes présentes sur le territoire du Syndicat et qu'il est difficile de définir à l'avance un programme de travaux fixe. En conséquence, il est proposé, afin de permettre de s'adapter aux demandes faites en cours d'année, de passer un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une durée d'un an, suivant une procédure adaptée ouverte selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Et pour la **fourniture de compteurs**, Monsieur le Président propose au comité de passer un accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois suivant une procédure adaptée ouverte, selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **Décide** d'engager la procédure de dévolution des travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable 2022, en vue de la passation, d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, d'une durée d'un an, suivant une procédure adaptée ouverte selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

* **Décide** d'engager la procédure de dévolution pour la fourniture de compteurs, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois suivant une procédure adaptée ouverte, selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8, R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

* **Autorise** le Président à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant à l'issue des procédures.

Renouvellement des conventions avec les Syndicats Rhône-Sud et Comunay Région fixant les modalités d'intervention du technicien

Monsieur le Président explique au Comité que les conventions passées avec le Syndicat des Eaux de Communay et Région, et le Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône-Sud, fixant les modalités d'intervention du technicien arrivent à leur terme, et qu'il convient de les renouveler pour l'année 2022.

Participations annuelles : Syndicat Rhône-Sud = 10 000 €
 Syndicat Communay et Région = 24,72% des dépenses effectivement engagées, (déduction faite de la participation du syndicat Rhône-Sud).

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les conventions à passer avec le Syndicat des Eaux de Communay et Région, et le Syndicat Mixte d'eau potable Rhône-Sud pour fixer les modalités d'intervention du technicien. Ces conventions prennent effet au 01/01/2022 pour une durée d'un an reconductible une fois par tacite reconduction.
- **Autorise** le Président à signer ces conventions.

Convention pour une vente en gros avec le Syndicat des Eaux de la région de Millery Mornant

Monsieur le Président explique au Comité qu'il convient de signer une convention avec le Syndicat des Eaux de la Région de Millery Mornant (SIMIMO) afin d'encadrer la livraison d'eau par le SIDESOL au SIMIMO dans le secteur du hameau des Pierres Blanches sur les communes de St Laurent d'Agny, Orliénas et Soucieu en Jarrest.

Cette vente en gros concerne 16 abonnés desservis par le SIMMO avec une eau fournie par le SIDESOL.

Ces abonnés étaient auparavant desservis par une conduite venant du bourg de St Laurent d'Agny, conduite qui va être supprimée par le Syndicat MIMO en raison de sa vétusté.

Le tarif proposé est de 0.99€/m³, avec une indexation identique à celle utilisée dans notre contrat d'affermage avec SUEZ et pour la livraison à la Métropole.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la convention à passer avec le Syndicat des Eaux de la région de Millery-Mornant fixant les modalités de livraison d'eau par le SIDESOL au SIMIMO dans le secteur du hameau des Pierres Blanches sur les communes de St Laurent d'Agny, Orliénas et Soucieu en Jarrest.
- **Autorise** le Président à signer cette convention.

Tarif de l'eau- part syndicale

Monsieur le Président explique que par délibérations du 15 novembre 2015 et du 28 mars 2019, la part syndicale dans le tarif de l'eau a été fixée comme suit :

➤ Abonnés Domestiques

Tarif au m ³ (consommation semestrielle)		Part SIDESOL
Tranche 1	0 m ³ - 30 m ³	0,6069 €
Tranche 2	30 m ³ - 60 m ³	0,6542 €
Tranche 3	60 m ³ - infini	0,8806 €

Part Fixe/semestre	
diamètre compteur	SIDESOL
UL	12,13 €
15 à 200	15,16 €

➤ Abonnés Industriels (usagers facturés directement par l'Agence de l'Eau pour les redevances de l'Agence de l'Eau)

Tarif au m ³ (consommation semestrielle)		SIDESOL
Tranche 1	0 m ³ - infini	0,6745 €

200 833,80 €

Part Fixe/semestre	
diamètre compteur	SIDESOL
15	30,32 €
20	227,40 €
30	257,72 €
40	303,20 €
50	348,68 €
60	500,28 €
80	606,40 €
100	758,00 €
150	833,80 €

➤ **Abonnés Etablissements hospitaliers et médico-sociaux**

Tarif au m3 (consommation semestrielle)			SIDESOL
Tranche 1	0 m ³	infini	0,7627 €

Part Fixe/semestre

diamètre compteur	SIDESOL
15 à 200	30,32 €

Il convient de préciser les tarifs de vente en gros afin d'avoir l'ensemble des tarifs existants :

➤ **Vente en gros dans le cadre de la convention avec la Métropole pour l'alimentation de Marcy l'Etoile (à partir du 1^{er} janvier 2021)**

Tarif au m3 (consommation semestrielle)			SIDESOL
Tranche 1	0 m ³	infini	0,6275 €

➤ **Vente en gros dans le cadre de la convention avec le Syndicat des Eaux de la Région de Millery Mornant pour le Hameau des Pierres Blanches sur les Communes de St Laurent d'Agny, Orliénas et Soucieu en Jarrest (à partir du 1^{er} janvier 2022)**

Tarif au m3 (consommation semestrielle)			SIDESOL
Tranche 1	0 m ³	infini	0,5355 €

M. Le Président explique que les tarifs pour la vente en gros sont indexés selon la formule et au rythme précisés dans les conventions de vente en gros pour la fourniture d'eau passées avec la Métropole de Lyon et le SIMIMO.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **APPROUVE** les tarifs ci-dessus

Convention avec le SIAHVY pour la création d'un groupement de commandes

Monsieur le Président explique qu'un groupement de commande a été effectué en 2021 avec le SIAHVY pour des travaux réalisés au lieu-dit « le Cholly » sur la Commune de Vaugneray (St Laurent de Vaux).

Ce type de groupement, qui est régi par les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux, dans le cadre d'une convention, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette procédure, qui permet une réduction des nuisances pour le voisinage puisque qu'il n'y a qu'une seule intervention, et également une réduction des coûts, pourrait être renouvelée lorsque des travaux de création ou de renouvellement de canalisations d'eau potable doivent être réalisés sur un linéaire sur lequel le SIAHVY doit également réaliser des travaux.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention cadre constitutive d'un groupement de commandes à passer avec le SIAHVY.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la convention cadre constitutive d'un groupement de commandes à passer avec le SIAHVY
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

Effacement de dettes

Monsieur le Président indique qu'à la suite de divers jugements, transmis par la Trésorerie, constatant l'insuffisance d'actif ou ordonnant l'effacement de dettes, il y a lieu d'acter l'émission d'un mandat d'un montant total de 8 391.89 €.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Prend acte de l'émission d'un mandat pour créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 8 391.89€.

Demande de subvention faite par l'Association Chaponost Gon Boussougou

M. Le Président explique au Comité que le Syndicat a été sollicité par l'association CHAPONOST GON BOUSSOUGOU pour obtenir une aide financière.

Les communes de Chaponost et de Gon-Boussougou (Burkina Faso) se sont engagées dans une coopération décentralisée, formalisée par l'adoption d'une charte du partenariat, signée par les deux partenaires en décembre 2013, et d'une convention cadre de partenariat, dont la signature a été approuvée par les conseils municipaux le 15 octobre 2014 à Chaponost et à Gon-Boussougou le 3 octobre 2014.

L'association Chaponost Gon Boussougou a été créée le 18 septembre 2014 pour animer le projet de coopération entre Chaponost et Gon Boussougou.

Cinq axes stratégiques de coopération ont été retenus

- Axe 1 : Renforcement des capacités institutionnelles
- Axe 2 : Coopération éducative, sportive et culturelle
- Axe 3 : Accès à l'eau et l'assainissement / prévention, gestion et valorisation des déchets
- Axe 4 : Sensibilisation et implication des citoyen-ne-s
- Axe 5 : Soutien à un développement local

Gon Boussougou regroupe un centre-ville et 29 villages (soit 55000 habitants) et est situé à 145km au sud-est de Ouagadougou. Le taux d'accès à l'eau potable est de 79.7% en milieu rural et 65.4% en milieu semi urbain.

Réalisations et projets dans le domaine de l'eau et de l'assainissement :

- 6 forages neufs, 2 en 2013, 2 en 2018 et 2 en 2019
- Réhabilitation de 4 forages existants en 2019/2020
- Formation des associations d'usagers de l'eau (AUE)
- 2 missions d'accompagnement
 - 2016: définition des besoins sur l'accès à l'eau
 - 2018: Accompagnement à la création du service municipal de l'eau/assainissement avec le cabinet Acacia de Ouaga
- Création du service communal Eau et Assainissement en avril 2018 et accompagnement sur plusieurs années d'un poste de technicien
- Formations pour les élus municipaux

- Implantation de latrines avec 20 latrines familiales en 2016 dans 2 villages, 40 en 2018 et un programme de 65 pour 2020
- Campagnes de sensibilisation préalable auprès de la population

Le projet pour 2022 concerne notamment la création de 2 forages neufs et la réhabilitation de 4 autres, ainsi que la réhabilitation de latrines pour un budget estimatif de 75030 €.

L'article 1115-1-1 du CGCT prévoit la possibilité d'aider à des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau.

Après discussion, M. le Président propose d'aider cette association par le versement d'une subvention de 1000 €.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (2 abstentions) :

- Approuve le versement d'une subvention de 1000 € à l'association Chaponost Gon Boussougou.

Questions diverses

- Monsieur le Président rappelle, qu'afin de mettre en place la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL), qui a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation, et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires, il convient que les délégués puissent nous faire parvenir des noms de représentants d'associations qui seraient intéressées pour participer à la CCSPL.

- La Sté Corfu présente le projet de centrale photovoltaïque prévu sur une partie du site des anciennes carrières de Millery (voir en annexe)

La séance est levée à 20H40.

Le Président,
Daniel JULLIEN



